

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP TARBES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES

0377-032461-0081-00



MME TISSEIRE SYLVIE
12 RUE LESTRADE
65190 TOURNAY

Vos références

Numéro fiscal (C) : 17 07 323 616 054
Référence de l'avis : 21 65 4172610 11
Contrat de prélèvement : M3 65 3284136 90
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M365328413690
Numéro de propriétaire : 447 E00011 P
Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBHR75
MME EVODE SYLVIE JOSETTE SIMONE

M PROP/INDIVIS MBHR75
TISSEIRE SERGE PAUL E

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 65028

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :
SIP TARBES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES
Tél : 05 62 44 40 50
- pour le montant de votre impôt :
SDIF HAUTES PYRENEES
CELL
1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Tél : 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

411,00 €

Montant de vos taxes foncières 1 563,00 €
Acomptes mensuels déjà versés - 1 152,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre	2021	144,00 €	15 novembre	2021	123,00 €
15 octobre	2021	144,00 €			

Compte bancaire : FR76 1780 7000 411X XXXX XXX5 734

Identifiant de la banque : CCBPFRPPTLS

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier	2022	156,00 €	15 juin	2022	156,00 €
15 février	2022	156,00 €	15 juillet	2022	156,00 €
15 mars	2022	156,00 €	16 août	2022	156,00 €
15 avril	2022	156,00 €	15 septembre	2022	156,00 €
16 mai	2022	156,00 €	17 octobre	2022	156,00 €

Retrouvez désormais vos biens immobiliers bâtis et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxés foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	35,46 %	%	3,52 %	0,172 %	13,27 %	0,136 %		
	Taux 2021	35,46 %	%	5,96 %	0,196 %	14,38 %	0,176 %		
	Adresse	3 PL D ASTARAC							
	Base	1331		1226	1226	1230	1226		
	Cotisation	472		73	2	177	2		
	Cotisation lissée								
	Adresse	3B PL D ASTARAC							
	Base	1499		1499	1499	1499	1499		
	Cotisation	532		89	3	216		84	
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2020	940		90	5	343	4		
	Cotisation 2021	954		157	5	378	5	149	
Variation	+1,49 %	%	+74,44 %	0 %	+10,20 %	+25,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
	Base État							Droit proportionnel :	
	Base collectivité							Droit fixe :	
	Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. Il est rappelé qu'un lissage de + 14 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrevement Habitation principale Dégrevement JA État Dégrevement JA Collectivité		15
	Références administratives : 650 50 021 028 447 447 L K						Montant de votre impôt		

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75013 PARIS) Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi qu'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.